

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_035

Matérialisation d'une
interdiction de stationner
Square André Breton
le 5 février 2026

Hôtel de ville
31 place de la Libération
76230 Bois guillaume
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L2212.2,
- Le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 417-11,
- La nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité de la circulation,
-

CONSIDÉRANT

- Que le stationnement de véhicules sur certaines portions de voirie gêne la circulation, l'accès des secours et la visibilité,
- Qu'il convient de réglementer le stationnement par une signalisation horizontale appropriée,

ARRÊTE

Article 1 :
SQUARE ANDRÉ BRETON

Le stationnement de tout véhicule est interdit en permanence le long du trottoir matérialisé par une ligne jaune continue.
Le stationnement est seulement autorisé dans les emplacements prévus à cet effet matérialisés au sol.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Mairie de Bois-Guillaume
31 place de la Libération
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Fait à Bois-Guillaume, le 5 février 2026

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a dot.

Théo PEREZ